

**Départ à la retraite  
Abattement sur la plus value pour durée de détention**

<b>Dispositifs d'exonération</b>	<p><a href="#"><u>Article 150-0 D ter cliquer</u></a></p> <p><a href="#"><u>instruction du 15 octobre 2010 5 C-2-09</u></a></p>
<b>Nature du régime</b>	<b>Abattement pour durée de détention (Départ à la retraite)</b>
<b>Qualité du cédant</b>	Personne physique ayant exercé des fonctions de direction dans la société dont les titres ou droits sont cédés de manière continue pendant les cinq années précédant la cession
<b>Opérations visées</b>	Cession à titre onéreux(*)
<b>Biens visés</b>	Titres de société passible de l'IS ou d'un impôt équivalent, ou soumise sur option à cet impôt
<b>Portée du régime de faveur</b>	<p>L'abattement d'1/3 par année de détention dès la sixième année s'applique, de manière immédiate</p> <p>L'abattement pour durée de détention ne s'applique qu'à l'impôt de plus-value. <i>(Les prélèvements sociaux restent dus)</i></p>
<b>Conditions</b>	<p><b>Le cédant</b> doit avoir exercé au sein de la société pendant les <b>cinq années</b> précédant la cession <b>l'une des fonctions mentionnées à l'article 885 O bis du CGI</b></p> <p><b>Le cédant doit avoir détenu pendant les cinq années</b> précédant la cession, au moins <b>25 % des droits</b> de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société</p> <p><b>Le cédant ne doit pas détenir de participation</b> dans la société</p>

cessionnaire au cours des **trois années** suivant la cession

**Conditions  
particulières**

Dans les **24 mois** qui suivent ou précèdent la cession (délai apprécié de date à date), le cédant doit **cesser toute fonction dans la société** dont les titres ou droits sont cédés

Le cédant doit, dans les **24 mois** qui suivent ou précèdent la cession (délai apprécié de date à date) **faire valoir ses droits à la retraite**

La société doit être une **PME au sens communautaire**

**Dispositif transitoire s'appliquant aux cessions réalisées  
jusqu'au 31 décembre 2013**

Source fiscal on line